

## DÉCISION N° 2024-D-001

### Objet : Demande de subvention pour le poste et les actions du site Natura 2000 de l'Arve pour l'année 2024 (opération 07.63N)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2015-0798 portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve (ZSC FR8201715 et ZPS FR8212032) ;

**Considérant** que le SM3A est structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** que le SM3A se situe en 2024 dans la 12e année de mise en œuvre du DOCOB de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** que dans le cadre de la demande de subvention 2024 pour l'animation liée au DOCOB, les actions demandées sont les suivantes :

- Une prestation pour le suivi de deux espèces d'intérêt communautaire, un suivi ornithologique participatif et des animations scolaires en prestation de service ;
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;
- Information, communication et sensibilisation ;
- Gestion des habitats et des espèces ;
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences ;
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique ;
- Soutien à l'articulation de N2000 avec les autres politiques publiques.

**Considérant** que ces actions débiteront après accord du service instructeur et devront être achevées impérativement au 31/12/2024 ;

**Considérant** que la participation de la Région et de l'Europe au titre de l'Animation est en année civile ;

**Considérant** que les actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve sont estimées à 44 728,98 € TTC.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière de la Région AURA et du FEADER au titre de l'Animation 2024 du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve conformément aux actions d'animation prévues en 2024 par le comité de pilotage et le plan de financement ci-dessous.

| Dépenses              | Montant TTC        | Subvention (Etat, FEADER) TTC | Autofinancement |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------|
| Prestation de service | 16 333 €           | 16 333 €                      | 0 €             |
| Frais de personnel    | 24 692,16 €        | 24 692,16 €                   | 0 €             |
| Coûts indirects       | 3 703,82 €         | 3 703,82 €                    | 0 €             |
| TOTAL                 | <b>44 728,98 €</b> | <b>44 728,98 €</b>            | 0 €             |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Vice-Président de la Région AURA ;
- Madame la Trésorière de Bonneville.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 17 janvier 2024

Le Président  
Bruno FOREL

